

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
du Welschhof pour l'augmentation de son effectif de vaches laitières à 250 sur le site « Ferme de
Welschhof » à Gros-Réderching**

L'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-313 du 3 septembre 2026 prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Gros-Réderching, relative au dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation et l'augmentation de l'effectif de son troupeau de vaches laitières à 250 sur le territoire de la commune de Gros-Réderching, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 5 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Gros-Réderching
- ou les adresser au préfet par courrier à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1
- ou par voie électronique : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune de Gros-Réderching, commune d'implantation du projet, aux conseils municipaux des communes de Bining, Rohrbach-lès-Bitche, communes dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelées à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement ainsi que les communes de Blies Ebersing, Sarreinsming, Bliesbruck et Achen, communes comprises dans le périmètre d'épandage.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **17 novembre 2026** au plus tard.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Jean-Pierre Karlesking, Gérant du GAEC de Welschhof – Ferme de Welschhof 57410 Gros-Réderching – téléphone : +33 6 06 87 80 00 – courriel : jkarleskind@laposte.net

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande du GAEC de Welschhof.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 313
du 03 SEPT 2026

**portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement déposé
par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Welschhof relative à
son projet d'augmentation de l'effectif de son troupeau de vaches laitières à 250 sur le
site « Ferme de Welschhof » situé à Gros-Réderching**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 juin 2025 sur le guichet unique de l'environnement, complété le 1^{er} avril et 2 juin 2026 par le groupement agricole

d'exploitation en commune (GAEC) du Welschhof, relatif au projet d'augmentation de l'effectif de vaches laitières à 250 sur le site « Ferme de Welschhof » à Gros-Réderching ;

Vu le rapport de la direction départementale de la protection des populations du 9 juin 2026, déclarant le dossier complet et régulier et proposant de procéder à la consultation du public ;

Considérant que les installations projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2101-2 et soumise à enregistrement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dossier d'enregistrement présenté par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Welschhof relatif à son projet d'augmentation de l'effectif de son troupeau de vaches laitières à 250 sur le site « Ferme de Welschhof », est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 5 octobre au 2 novembre 2026 inclus à la mairie de Gros-Réderching, commune d'implantation de l'installation.

Article 2

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Gros-Réderching, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Sarreguemines>

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014-57034 Metz Cedex 1) ou, le cas échéant, par voie électronique sur l'adresse pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit le 2 novembre 2026.

Article 3

À l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Gros-Réderching, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies de Bining, Rohrbach-lès-Bitche, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet
- dans les mairies de Blies Ebersing, Sarreinsming, Bliesbruck et Achen, communes comprises dans le périmètre d'épandage, conformément aux articles R.512-46-11 et R.512-46-13 du code de l'environnement.

Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et La Moselle Agricole. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 5

Les conseils municipaux de Gros-Réderching, commune d'implantation du projet, de Bining, Rohrbach-lès-Bitche, Blies Ebersing, Sarreinsming, Bliesbruck et Achen, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou dans le périmètre d'épandage, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués, par le maire, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 17 novembre 2026.

Article 6

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées Monsieur Jean-Pierre Karleskind, gérant du GAEC de Welschhof - Ferme de Welschhof, 57410 Gros-Réderching - téléphone : +33 6 06 87 80 00 – courriel : jkarleskind@laposte.net

Article 7

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande du GAEC de Welschhof.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées et les maires de Gros-Réderching, Bining, Rohrbach-lès-Bitche, Blies Ebersing, Sarreinsming, Bliesbruck et Achen, le groupement agricole d'exploitation en commun du Welschhof sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 03 SEPT 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy